

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL308

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 25

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À l'article 100-1, substituer au mot : « doit comporter » les mots : « est motivée. Elle comporte » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.